

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 29 JUIN 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 29 Juin

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 29 Juin 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Madame Maryse BERTRAND

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORJES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara DESVALS-BARBEY, Frédéric ESQUEVIN, Valérie ROMAIN, Laurence PUJOL, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Joëlle FRANQUES, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Doris HUCHEDÉ, Éliane CARLES, Claude RAMON, Élisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Patrice MANGIONE, Anne-Marie ROSÉ.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir à Jean CAYRE), Christian BONZI (Pouvoir à Laurence PUJOL), Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET (Pouvoir à Barbara DESVALS-BARBEY), Thierry ASTOULS (Pouvoir à Claude RAMON), Max AMIEL, Gérard POUJADE (Pouvoir à Patrice MANGIONE).

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Francis MARCHAND, Jean-Philippe ROQUES, Christiane SÉGURA, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS, Gérard SOULOMIAC.

Le quorum : 31

Votants : 36

Conformément à la Loi, Monsieur le Président quitte la séance et ne participe pas aux votes des projets de délibérations portant approbation du Compte Administratif du Budget Général et des Comptes Administratifs des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Ces délibérations sont soumises au vote par Monsieur Robert GAUTHIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en charge des Finances.

Il réintègre le Conseil pour l'approbation du Compte de Gestion du Budget Général.

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE quitte la salle avant le vote de la délibération N° 4 / 68 - 2004 et N° 4 / 69 - 2004 et ne participe pas au vote de ces dernières.

Il réintègre le Conseil avant la lecture du rapport de la délibération N° 4 / 70 - 2004.

Monsieur Jean CAYRE quitte la salle avant le vote de la délibération N° 4 / 68 - 2004 et ne participe pas au vote de cette dernière. Il réintègre le Conseil avant la lecture du rapport de la délibération N° 4 / 69 - 2004.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Pilote : Direction Générale des Services/Finances

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale relevant du régime de taxe professionnelle unique, d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC).

La loi stipule que le montant de la dotation ainsi que les critères de sa répartition sont fixés par le conseil communautaire qui statue à la majorité des deux tiers. Ces critères doivent, conformément à la loi 86 VI de la loi sus-mentionnée, tenir compte de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges des communes membres.

La délibération doit établir le montant de la DSC ainsi que les critères de répartition.

1 - MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

L'enveloppe globale de la DSC est fixée pour 2004 à 670 000 €.

2 - CLÉS DE RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

L'enveloppe globale de DSC se décompose en trois parts : une part fonction de la population des communes qui assure un montant minimum par habitant à chaque commune, une part fonction de la croissance des bases de taxe professionnelle dont l'objectif est d'aider et d'inciter au développement économique, et enfin une part fonction de la population pondérée par des critères de péréquation.

La part « population fixe » représente 20% de l'enveloppe globale de DSC et est répartie en fonction du poids de la population de chaque commune dans la communauté.

La part « croissance des bases » ou croissance économique représente 20% de l'enveloppe globale de DSC et est répartie en fonction de la croissance des bases de taxe professionnelle constatée pour chaque commune entre 2002 et 2004, sauf pour la commune de Marssac dont la croissance des bases constatée est celle entre 2003 et 2004. Afin de neutraliser les effets des réformes sur la taxe professionnelle qui modifient artificiellement les évolutions des bases, les bases utilisées pour ce calcul sont les bases nettes d'imposition recomposées comme suit : bases nettes de T.P , bases recettes et salaires compensées.

Enfin la part « population pondérée » ou péréquation représente 60% de l'enveloppe globale de DSC et est répartie en fonction de la population, de l'effort fiscal et des quatre critères de ressources et de charges suivantes : le potentiel fiscal

quatre taxes rapporté à la population DGF – le revenu imposable par habitant – le nombre d'élèves rapporté à la population DGF – un indicateur des charges de centralité.

Pour chacun de ces critères il est calculé un **indice d'écart à la moyenne** qui rend compte des situations relatives des communes. Enfin chaque indice est pondéré par un coefficient de répartition.

Pondération des indices de répartition de l'enveloppe « péréquation »

Critères de ressources	60 %
- PF4T / pop DGF	30 %
- Revenu / habitant	30 %
Critères de charges	40 %
- Elèves / pop DGF	20 %
- Indicateur de centralité	20 %

La part « péréquation » de la DSC de chaque commune est alors égale au produit de sa population DGF par son indice d'effort fiscal et par la somme pondérée des indices relatifs à ses caractéristiques.

3 – RÉSULTATS

	Part croissance des bases	Part population fixe	Part population pondérée	Total	% Total DSC	Total / Pop DGF
Albi	89 776	84 485	280 846	455 107	67,93 %	9,14
Arthès	1 339	3 806	9 872	15 017	2,24 %	6,70
Cambon d'Albi	2 949	2 813	7 132	12 894	1,92 %	7,78
Carlus	111	979	2 183	3 273	0,49 %	5,67
Castelnau de Lévis	1 262	2 550	5 824	9 636	1,44 %	6,41
Cunac	151	2 024	5 204	7 379	1,10 %	6,19
Dénat	259	1 230	2 928	4 417	0,66 %	6,09
Fréjairolles	719	1 978	5 626	8 324	1,24 %	7,14
Labastide Dénat	0	426	870	1 296	0,19 %	5,16
Lescure d'Albigeois	8 031	6 404	14 832	29 267	4,37 %	7,75
Marssac sur Tarn	4 938	4 218	9 638	18 794	2,81 %	7,56
Puygouzon	6 478	4 792	9 002	20 272	3,03 %	7,18
Rouffiac	0	935	1 989	2 924	0,44 %	5,31
Saint Juéry	9 071	11 591	34 354	55 015	8,21 %	8,05
Saliès	326	1 123	3 725	5 174	0,77 %	7,82
Le Séquestre	0	3 034	5 683	8 717	1,30 %	4,88
Terssac	8 590	1 612	2 292	12 494	1,86 %	13,15
TOTAL	134 000	134 000	402 000	670 000	100,00 %	8,48

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

✎ **D'approuver** le principe fixant, pour 2004, le montant de la dotation de solidarité communautaire à 670 000 €.

✎ **D'approuver** les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire comme exposés ci-avant.

✎ **D'approuver** comme suit, la répartition entre les 17 communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de la dotation de solidarité communautaire résultant de la mise en œuvre des critères ci- dessus exposés.

	Part croissance des bases	Part population fixe	Part population pondérée	Total
Albi	89 776	84 485	280 846	455 107
Arthès	1 339	3 806	9 872	15 017
Cambon d'Albi	2 949	2 813	7 132	12 894
Carlus	111	979	2 183	3 273
Castelnau de Lévis	1 262	2 550	5 824	9 636
Cunac	151	2 024	5 204	7 379
Dénat	259	1 230	2 928	4 417
Fréjairolles	719	1 978	5 626	8 324
Labastide Dénat	0	426	870	1 296
Lescure d'Albigeois	8 031	6 404	14 832	29 267
Marssac sur Tarn	4 938	4 218	9 638	18 794
Puygouzon	6 478	4 792	9 002	20 272
Rouffiac	0	935	1 989	2 924
Saint Juéry	9 071	11 591	34 354	55 015
Saliès	326	1 123	3 725	5 174
Le Séquestre	0	3 034	5 683	8 717
Terressac	8 590	1 612	2 292	12 494
TOTAL	134 000	134 000	402 000	670 000

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÉS

